

Document approuvé

Commune de Neuilly-l'Evêque

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Centre de la commune au 1/5000ème

Pièce n°5.3.33.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.09
initiativede@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.83.83.32.29
initiativede25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UEP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
- UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
- UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
- UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
- US : Zone urbaine sauvegardée
- UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
- 1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
- NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
- Ns : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
- Ngrv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
- Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
- Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
- Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP
- Emplacements réservés
- Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- Alignements de façades
- GR145
- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
- Vergers à fort intérêt, bosquets
- Haies
- Zones humides avérées (Source DDT S2, LEMA52, CDA S2, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
- Millieux humides potentiels
- Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
- Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
- Eléments remarquables ponctuels
- Eléments remarquables surfaciques
- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Risque lié à la présence de cavités

